

PROJET DE LOI

N° 69

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1985

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2790, 3134 et in-8° 939.

Sénat : 154 et 204 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 22 novembre 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1985.

Le président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2790, Assemblée nationale, (7^e législ.).